

H.2 ITINÉRAIRES CYCLABLES

Entretien des sentiers cyclables d'intérêt départemental

H.2.2



Objet et conditions de recevabilité :

Travaux d'entretien des sentiers d'intérêt départemental : infrastructures de niveau départemental destinées à assurer le tour de Vendée à vélo ou la liaison entre le chef-lieu du département et ce tour de Vendée.

Bénéficiaires :

- communes ;
- structures intercommunales ayant cette compétence,
- Office National des Forêts.

Montant de l'aide :

- 75 % du montant TTC des travaux,
- dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € /km/an,

Modalités :

Dépenses subventionnables

Ensemble des travaux liés à l'entretien du sentier, à l'exception de la signalisation directionnelle et d'information, lorsque les supports de signalisation ont été fournis et posés par le Département et à l'exception des travaux d'entretien des sentiers utilisant des voies affectées à la circulation générale.

Constitution du dossier

Les dossiers sont constitués en **2 exemplaires**.

Ils comprennent les pièces suivantes :

- Lettre de demande de la subvention départementale.
- Plan de situation.
- Devis des travaux d'entretien.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement départemental modifié par délibération du Conseil Général n° VII-B1 du 10 février 2012.

s'adresser à :

PÔLE ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT
ET AMÉNAGEMENT
Direction de l'Economie, de l'Aménagement
et du Tourisme
Service Aménagement
Tél. 02.51.44.26.27

